Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1239

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

820 934 339 RCS Brest.
EDOC-GROUP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 441000.00 EUR.
Adresse : 75, Rue Jules Janssen, 29490 Guipavas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SILAEXPERT SAS au capital de 100 000 € Lotissement Plein Soleil 600 route de Marseille, Quartier Ramplin 13080 AIX EN PROVENCE RCS AIX EN PROVENCE 523 020 287 e-DOC-GROUP SAS au capital de 441 000 € 75 rue Jules Janssen 29490 GUIPAVAS RCS BREST 820 934 339 AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Par acte SSP en date du 23 novembre 2021, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société eDOC-GROUP (« Société Absorbée ») par la société SILAEXPERT (« Société Absorbante ») sur la base d'un actif de 4 127 592 € et d'un passif de 1 773 114 €, dégageant un actif net apporté égal à 2 354 478 €. La société eDOC-GROUP et la société SILAEXPERT étant détenues en intégralité par la même société mère, à savoir la société SILAE (RCS AIX EN PROVENCE 518 892 211) : - il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, -Aucune prime de fusion ne sera contatée. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2021. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST en date du 23 novembre 2021 pour eDOC-GROUP, - au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE en date du 23 novembre 2021 pour SILAEXPERT. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..